

5.4.3 Politique de rémunération du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2025

La rémunération des membres du Conseil de Surveillance se compose d'une part fixe (40 %) et d'une part variable prépondérante liée à leur assiduité aux réunions (60 %). Une part est, par ailleurs, attachée aux Présidences du Conseil de Surveillance et des Comités. Aucun autre élément de rémunération n'est versé ou attribué aux membres du Conseil de Surveillance.

Tout membre nouvellement nommé lors de l'Assemblée Générale perçoit, l'année de sa nomination, 50 % du montant de la part fixe annuelle et une part variable calculée en fonction du nombre de séances auxquelles il a effectivement participé.

Selon le règlement intérieur du Conseil, chaque membre doit réinvestir en titres Rubis la moitié de la rémunération perçue jusqu'à une détention minimale de 250 actions par membre, exception faite des membres qui représentent une société déjà actionnaire.

L'enveloppe annuelle destinée à la rémunération des membres du Conseil de Surveillance est fixée par les actionnaires en Assemblée Générale. Conformément à la 17^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2024, elle est de 330 000 euros. Cette enveloppe annuelle ne permettant plus de rémunérer, conformément à la politique de rémunération approuvée par les actionnaires en 2024, le Conseil de Surveillance dans sa composition actuelle (12 membres depuis l'Assemblée Générale 2024 et non plus 10 membres comme précédemment), il est proposé à l'Assemblée Générale 2025 de porter ce montant à 551 750 euros (soit une augmentation de 67 % depuis l'Assemblée Générale 2024). Le montant de cette augmentation a été fixé à la lumière d'une étude comparative des pratiques de marché (établie sur la base d'un échantillon de 29 sociétés, SA ou SE cotées sur le SBF 120 avec une capitalisation boursière proche de celle de la Société (comprise entre 2 et 4,5 milliards d'euros) et SCA cotées) et d'une analyse fournies par un cabinet spécialisé à la demande du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance.

Outre l'accroissement de la taille du Conseil de Surveillance, ont été pris en considération le renforcement des missions du Conseil de Surveillance et des Comités (traduit par la mise à jour des règlements intérieurs au second semestre 2024) et l'augmentation du nombre de réunions du Conseil de Surveillance et des Comités constatée à nouveau en 2024 (11 réunions en 2024 contre cinq réunions en 2023). Le montant de l'enveloppe annuelle et les règles de répartition entre les membres, tels que proposés à l'Assemblée Générale 2025, ont été fixés par le Conseil de Surveillance (sur proposition du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance) de façon raisonnable et en cohérence avec les résultats de l'étude comparative des pratiques de marché.

Ainsi, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale 2025 de cette nouvelle enveloppe annuelle, la politique de rémunération de ses membres fixée par le Conseil de Surveillance du 13 mars 2025, sur proposition du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, serait, au titre de l'exercice 2025, la suivante :

- rémunération annuelle pour un membre du Conseil de Surveillance : 35 000 euros (dont 60 % de part variable) ;
- rémunération annuelle pour un membre du Comité d'Audit et RSE : 13 750 euros (dont 60 % de part variable) ;
- rémunération annuelle pour un membre du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance : 11 250 euros (dont 60 % de part variable) ;
- part attachée à la Présidence du Conseil de Surveillance : 25 000 euros ;
- part attachée à la Présidence du Comité d'Audit et RSE : 10 000 euros ;
- part attachée à la Présidence du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance : 8 000 euros.

Si cette nouvelle enveloppe annuelle n'était pas approuvée par l'Assemblée Générale 2025, l'enveloppe annuelle actuelle resterait en vigueur et la politique de rémunération adoptée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2024 continuerait à s'appliquer comme suit :

- rémunération annuelle pour un membre du Conseil de Surveillance : 20 000 euros (dont 60 % de part variable) ;
- rémunération annuelle pour un membre du Comité d'Audit et RSE (précédemment Comité des Comptes et des Risques) : 12 000 euros (dont 60 % de part variable) ;
- rémunération annuelle pour un membre du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance : 7 000 euros (dont 60 % de part variable) ;
- part attachée à la Présidence du Conseil de Surveillance : 18 000 euros ;
- part attachée à la Présidence du Comité d'Audit et RSE (précédemment Comité des Comptes et des Risques) : 10 000 euros ;
- part attachée à la Présidence du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance : 6 000 euros.

Par ailleurs, la Vice-Présidence et la Présidence d'honneur du Conseil de Surveillance n'ouvrent, en aucun cas, droit à une rémunération spécifique supplémentaire.

Le Conseil de Surveillance ne dispose d'aucun pouvoir discrétionnaire lui permettant de déroger à l'application de la politique de rémunération de ses membres.